



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des
procédures environnementales**

Saint-Denis, le 18 avril 2024

**Arrêté n° 2024 -613/SG/SCoPP/BCPE du 18 avril 2024
portant délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et
nomination des lieutenants de louveterie dans le département de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-3, et R.427-1 à R. 4273 ;
- VU** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion et du département de la Réunion ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la nomination des lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté N°2019-710/SG/DRECV du 18 avril 2019 portant délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination des lieutenants de louveterie dans le département de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2319 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture et à ses collaborateurs ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les limites des circonscriptions des lieutenants de louveterie du département de La Réunion correspondent :

- 1^{ère} circonscription : aux arrondissements de Saint-Denis et de Saint-Paul (arrondissements nord et ouest) ;
- 2^{ème} circonscription : aux arrondissements de Saint-Pierre et Saint-Benoît (arrondissement sud et est).

Article 2 :

Monsieur Serge PERIAMODELY, demeurant 21 rue Guy Saint-Lambert à Bois de Nèfles Saint-Paul (97411), est nommé lieutenant de louveterie dans la 1ère circonscription (arrondissements de Saint-Denis et de Saint-Paul).

Article 3 :

Monsieur Mickaël BARRET, demeurant 16 impasse Alexis Payet à la Plaine des Cafres (97418) est nommé lieutenant de louveterie dans la 2ème circonscription (arrondissement de Saint-Pierre et Saint-Benoît).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci pourra se faire suppléer dans sa circonscription par l'autre louvetier.

Article 5

Chaque année, les lieutenants de louveterie sont tenus d'adresser à la DEAL un rapport d'activités.

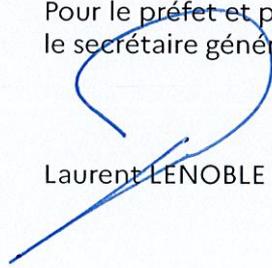
Article 6

Le mandat des lieutenants de louveterie commissionnés par le présent arrêté s'achèvera au plus tard un an après la date de signature du présent arrêté.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, le général commandant de gendarmerie nationale de La Réunion, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et les agents commissionnés et assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.